

## Point n° 3 Résolutions financières

Rapport à l'Assemblée générale du GART (13/09/2022)

**Rapporteur : Florian Bercault**

*Dossier suivi par : Alexandre Magny*

Conformément à la réforme statutaire intervenue lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2015, il appartient à l'Assemblée générale de fixer le montant annuel de la cotisation.

Lors de l'Assemblée générale du GART le 4 novembre 2020, la cotisation a été fixée à 0,05 € par habitant et les planchers ainsi que les plafonds ont été réévalués. Ce montant a été reconduit pour l'année 2022 lors de l'Assemblée générale du 27 septembre 2021 à Toulouse.

Au regard de la bonne maîtrise des dépenses du GART, du résultat bénéficiaire de l'exercice 2021 et des charges importantes qui pèsent sur les Autorités organisatrices de la Mobilité, il est proposé pour l'année 2023 :

- **de maintenir la cotisation à 0,050 € par habitant**
- **de maintenir le plancher de cotisation à 1100 €**
- **de maintenir le plafond de cotisation à :**
  - **33 000 € pour les agglomérations**
  - **16 500 € pour les AO2 (dont certains départements exerçant la compétence transports par délégation de la région)**
  - **55 000 € pour les régions**
  - **60 000 € pour Ile-de-France Mobilité (Ex STIF)**

## ANNEXE - Mode de calcul de la cotisation 2023

Le calcul se fait par tranche de population. Pour chaque tranche de population, on applique le calcul suivant :

$(\text{Population} \times \text{cotisation par habitant}) / \text{coefficient de la tranche concernée}$

Si la somme des trois tranches est inférieure au plancher, on applique ce dernier. Si la somme des trois tranches est supérieure au plafond, on applique ce plafond

### a. Pour les AOM

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		500 000 habitants	1 000 000 habitants
Maximum	500 000 habitants	1 000 000 habitants	3 000 000 habitants
Coefficient	1	2	3

Les cotisations des EPCI franciliens rattachés au STIF sont divisées par 2.

Plancher : 1100 € / Plafond : 33 000 €

### b. Pour les départements

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		1 000 000 habitants	2 000 000 habitants
Maximum	1 000 000 habitants	2 000 000 habitants	3 000 000 habitants
Coefficient	2	3	4

Les cotisations des départements sont divisées par 2 depuis le 1er janvier 2018.

Plancher : 1100 € / Plafond : 16 500 €

### c. Pour les régions

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		2 500 000 habitants	5 000 000 habitants
Maximum	2 500 000 habitants	5 000 000 habitants	
Coefficient	5	6	7

Plancher : 1200 € / Plafond : 55 000 € pour les régions hors Idf et 60 000 € pour le STIF